

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :

N°1/3/2023

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril 2023,
s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence
de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9 **PRESENTS** : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, BRUNET A, MICHAUD A

Pour : 9 MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,

Contre : 0 **ABSENTS EXCUSES** : Mme MONTUS A, MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D,
POULARD O

Mme MONTUS A a donné pouvoir à Mme ENTEM C

M POULARD O a donné pouvoir à M DURAND L

Abstention : 0 **SECRETAIRE DE SEANCE** : M DURAND Lionel**DATE DE PUBLICATION** : 17 avril 2023**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 -BUDGET ANNEXE LOCAUX
COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable
M57,

APRÈS, avoir approuvé, le 27 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de
fonctionnement de 18 277,36€.

CONSTATANT que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section
d'investissement s'élevant à 1 671,70 €,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget annexe Locaux
Commerciaux le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement : 18 277,36€
(ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement : 1 671,70€
(ligne 001 en recettes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20230413 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

N°2/3/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, BRUNET AVotant : 9
Pour : 9
contre : 0
Abstention : 0MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,
ABSENTS EXCUSES : MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, POULARD O
Mme MONTUS AMme MONTUS A a donné pouvoir à Mme ENTEM C
M POULARD O a donné pouvoir à M DURAND LSECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENTEM CDATE DE PUBLICATION : 17 avril 2023**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Maire expose le contenu du budget annexe Locaux Commerciaux*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe Locaux Commerciaux, en équilibre réel chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 797,09€	27 797,09 €
Investissement	171 671,70 €	171 671,70 €
TOTAL	199 468,79 €	199 468,79 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57.Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230413 --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



MAIRIE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

N°3/3/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril 2023,
s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence
de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9

PRESENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, BRUNET A
MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,

Pour : 9

ABSENTS EXCUSES : Mme MONTUS A,
MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, POULARD O

Contre : 0

Mme MONTUS A a donné pouvoir à Mme ENTEM C

Abstention : 0

M POULARD O a donné pouvoir à M DURAND L

SECRETAIRE DE SEANCE : M DURAND L**DATE DE PUBLICATION :** 17 avril 2023**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022-BUDGET PRINCIPAL LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable
M57,

APRÈS, avoir approuvé, le 27 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de
fonctionnement de 671 782,36 €.

CONSTATANT que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section
d'investissement s'élevant à 27 715,80 €,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement : 582 069,85 €
(ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement : 27 715,80 €
(ligne 001 en dépenses)
- Affectation en réserves (1068) : 89 712,51 €
(financement de la section d'investissement)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230413 --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



[Signature]

MAIRIE

EXTRAIT

NANCRAS
17600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

N°4/3/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril,
s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence
de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, BRUNET A, MICHAUD A

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,
ABSENTS EXCUSES : Mme MONTUS A

MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, POULARD O

SECRETAIRE DE SEANCE : M DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 17 avril 2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire propose que la municipalité augmente les taux des impôts communaux en 2023 de 1 %.
La commission municipale des finances réunie le 03 avril 2023 a émis un avis favorable à une augmentation
de 1 % des taux des impôts locaux en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'augmenter le taux des impôts locaux de 1 % pour 2023
- de dire que les taux d'imposition sont les suivants pour 2023 :
- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,12%
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,30%
- * taxe d'habitation : 9,35 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230413 --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



MAIRIE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :

N°5/3/2023

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril,
s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence
de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9 **PRESENTS :** Mmes ENTEM C, MERLAUD S, BRUNET A, MICHAUD A
Pour : 9 MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,
Contre : 0 **ABSENTS EXCUSES :** Mme MONTUS A

et MM BEAUCHAUD S, POULARD O, JOUBERT D

Mme MONTUS Adeline a donné pouvoir à Mme ENTEM C
M POULARD Olivier a donné pouvoir à M DURAND Lionel

Abstention : 0 **SECRETAIRE DE SEANCE :** M DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 17 avril 2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Maire expose le contenu du budget principal de la Commune de Nanclas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Nanclas, en équilibre réel
chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	334 572,59 €	334 572,59 €
Fonctionnement	1 079 072,43 €	1 079 072,43 €
TOTAL	1 413 645,02 €	1 413 645,02 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230413-
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NANCRAS
17600

Nombres de Conseillers :

N°6/3/2023

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril,
s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence
de M David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9 **PRESENTS :** Mmes ENTEM C, MERLAUD S, BRUNET A, MICHAUD A
MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,

Pour : 9 **ABSENTS EXCUSES :** Mme MONTUS A
MM BEAUCHAUD S, POULARD O, JOUBERT D

Mme MONTUS A a donné pouvoir à Mme ENTEM C

M POULARD O a donné pouvoir à M DURAND L

Abstention : 0 **SECRETAIRE DE SEANCE :** M DURAND Lionel

Contre : 0 **DATE DE PUBLICATION :** 17 avril 2023

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 121-29 et L 2 321-1,
VU le vote du budget primitif 2023, intervenu le 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de verser, dans un premier temps, aux associations pour l'exercice 2023, les subventions telles que
figurant ci-dessous :

- Institut BERGONIE : 50.00 €
- ADMR : 50.00 €
- Saujon Solidarité : 280€
- Anciens combattants saintais : 50€
- Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers : 50€

Dit que les crédits sont ouverts à hauteur de 500 € à l'article 65748 au budget primitif de l'exercice 2023
Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux
dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230413--
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7/3/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M RAFFE David, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S, MICHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G,

ABSENTS EXCUSES : Mme MONTUS A
MM BEAUCHAUD S, POULARD O, JOUBERT D

Mme MONTUS A a donné pouvoir à Mme ENTEM C

M POULARD O a donné pouvoir à M DURAND L

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 17 avril 2023

**OBJET : REPARTITION DU BUDGET « FOURNITURES SCOLAIRES »
sur les Communes du RPI Balanzac-Nancras-Sablanceaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition du budget « fournitures scolaires » sur les Communes du RPI Balanzac-Nancras-Sablanceaux.

Les Maires des trois communes ont travaillé ensemble et proposent à leur Conseil Municipal la répartition suivante :

Le budget total du poste fournitures scolaires :

55€ X 162 élèves = 8 910€

12 élèves sont domiciliés en dehors des trois Communes du RPI.

Soit 55 X 12 = 660€ : 3 = 220 €.

La participation des Communes s'établit sur le principe de la domiciliation des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, accepte, cette répartition qui représente pour la commune de NANCRAS :

55€ X 43 = 2 365€ + 220€ (élèves hors commune) = 2 585 €

605€ seront versés à BALANZAC

660 € seront versés à SABLONCEAUX

En contrepartie, elle recevra pour les enfants scolarisés dans la Commune :

- 880 € de la Commune de Balanzac

- 1 595 € de la Commune de Sablonceaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20220413--

Accusé de Réception Préfecture